

# ***Synthèse de l'analyse développée des comptes de la commune de TOUFFREVILLE réalisée par la DGFIP sur la période 2015 à 2019***

## **CONTEXTE**

La présente analyse porte sur les comptes du budget principal de 2015 à 2019.

La commune possède deux budgets annexes depuis 2017, chacun d'entre eux étant le support d'une opération **de lotissements** (lotissement du « Bout roulant » et lotissement de « l'Orée du bois »).

Au 31/12/2019, Touffréville compte une population légale de 352 habitants.

**178 foyers fiscaux ont été recensés. 50,6 % d'entre eux sont non-imposables, ce qui s'avère en deçà de la moyenne nationale (59,9 %) et de la moyenne départementale (55,2 %).**

150 logements sont imposés à la taxe d'habitation. 11 d'entre eux sont des résidences secondaires.

La commune a appartenu jusqu'à fin 2016 à la communauté de communes d'**Entre Bois et Marais** qui avait conservé **le régime de la fiscalité additionnelle**.

Elle a intégré à compter du 01/01/2017 la communauté de communes de **Normandie Cabourg Pays d'Auge**, qui a adopté pour sa part **le régime de la fiscalité professionnelle unique**.

Lors du changement d'intercommunalité la commune de Touffréville aurait dû procéder à la mise en œuvre d'un **pacte fiscal** avec la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, nouveau groupement de rattachement de Touffréville depuis le 01/01/2017.

**Ce pacte fiscal n'a été appliqué que de façon incomplète et continue de peser lourdement sur les recettes de la commune**, car cette dernière n'a pas opéré dans le même temps l'ajustement de ses taux de fiscalité ménages, ce qui devait lui permettre d'assurer la neutralité financière du pacte fiscal, à la fois pour la commune et pour les redevables.

## **BUDGET**

**Les recettes de la commune sont issues de trois postes :**

- des ressources fiscales,
- des dotations et participations
- des produits divers.

**Les dépenses sont générées par quatre postes :**

- les charges de personnel,
- les subventions, participations et contingents,
- les charges financières
- autre charges

**Résultat de fonctionnement durant la période :**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Recettes</b>	82 962	89 787	98 141	49 744	269 027
<b>Dépenses</b>	116 786	128 171	116 027	108 373	94 854
	-33 824	-38 374	-17 886	-58 629	+ 174 173*

\*En 2019, la commune de Touffréville bénéficie d'une amélioration de sa situation financière, due à la perception de la **soulte d'attributions de compensation liée à sa sortie de la communauté de communes d'Entre Bois et Marais au 31/12/2016 (207 781 €)**. Aussi, la commune affiche pour la première fois sur la période étudiée une capacité d'autofinancement (CAF) brute positive (174 173 €). Toutefois, après retraitement de cette recette ponctuelle, la CAF brute s'établit à – 33 608 €.

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Elle doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

**La CAF de la commune est négative sur la période 2015- 2019. Ce sont les réserves financières qui permettent d'équilibrer le budget.**

Pour financer ces projets de lotissement, la commune a souscrit en 2015 un emprunt de 127 000 € pour le projet de lotissement « du Bout roulant », et en 2016 un emprunt de 420 000 € pour le projet de lotissement « l'orée du bois » et l'acquisition de la maison Boudray. Ces emprunts à court terme ont été **renégociés** en 2018, et remboursés en janvier 2020.

Après avoir procédé à la division du terrain, la maison Boudray a été vendue 188 000 euros en janvier 2020.

## FISCALITE

### Evolution de la fiscalité locale de 2015 à 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
TH	14 597	15 283	5 270	15 870	19 132
TF	8 416	9 058	9 243	10 367	12 373
TFNB	2 775	2 798	2 817	3 185	3 752

Le produit des impôts locaux se réduit désormais aux seules taxes d'habitation et taxes foncières depuis trois ans, suite au passage à la fiscalité professionnelle unique à l'entrée dans la nouvelle intercommunalité de rattachement, Normandie Cabourg Pays d'Auge au 01/01/2017. Elle ne perçoit donc plus de CFE depuis cette date.

En 2019 le produit de la taxe d'habitation( TH), de la taxe Foncière (TF) et de la taxe sur le Foncier non bâti (TFNB) d'élève à 35 257 euros. La TH représente 54.3% des impôts locaux, la TF représente elle 35.1% et la TFNB représente 10.6%.

En 2017 le montant perçu de **la taxe d'habitation est passé de 15 283€ à 5 270 € du fait de la non-application du pacte fiscal au changement d'intercommunalité**. Le taux qui a été abaissé mécaniquement de 5.06% à 1.73% aurait dû être rehaussé par la commune pour combler ce manque à gagner mais ne l'a pas été.

Comme indiqué ci-dessus, la commune n'a pas appliqué dès 2017 l'augmentation des taux ménages qui lui permettrait de neutraliser **financièrement** le reversement de fiscalité (attribution de compensation) qu'elle opère au profit de la communauté de communes. Pour rejoindre une pression fiscale consolidée conforme à celle qui existait au sein de la communauté de communes Entre Bois et Marais (qui a été intégrée dans Val-Es-Dunes au 01/01/2017), les taux communaux devraient être :

- **pour la taxe d'habitation : 9,36 %**,
- **pour la taxe foncière : 16,41 %**,
- **pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,83 %**.

En 2019 la recette fiscale correspondante à la TH s'élève à 54 € par habitant contre 120 € par habitant pour les collectivités de même strate au niveau national, la ressource de taxe foncière rapportée au nombre d'habitants (35 €/hab.) demeure nettement inférieure à la moyenne nationale (114 €/hab.).

En 2020, de nouvelles augmentations de taux ont été votées pour se rapprocher de cette situation-cible et cette progression des taux devra se poursuivre.

Dès 2021, la taxe d'habitation supprimée sera remplacée par la taxe foncière sur les propriétés bâties reçue du Département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur afin que la compensation de la perte de ressource se fasse à l'euro près.

Dans ce cadre, **la perte de recettes sera établie à partir du taux de la taxe d'habitation 2017, appliqué aux bases 2020., soit 1,73 % contre 5,84 % en 2019**. Il s'ensuit que la commune ne sera pas compensée à hauteur de ce qui serait nécessaire pour honorer le pacte fiscal. **La commune qui**

**percevait 19 132€ de taxe d'habitation en 2019 ne recevra qu'environ 6 000€ de compensation en 2021.**

Le pacte fiscal de la nouvelle intercommunalité s'il avait été mis en place en 2018 devait être neutre pour les foyers fiscaux.

Les taux d'imposition de l'intercommunalité NCPA étant plus bas que ceux de Bois et Marais, cette différence devait être compensée par une augmentation des taux d'imposition communaux.

Les recettes supplémentaires engendrées par cette augmentation des taux communaux devant être reversées à NCPA.

Ce réajustement des taux n'ayant pas été opéré, les contribuables touffrévillais ont vu en 2017 leurs avis d'imposition baissés alors que dans le même temps la commune a dû reverser à NCPA des sommes qu'elle ne prélevait pas. **Cette situation a conduit à un déséquilibre du budget communal.**

De manière générale la municipalité en place n'a d'autre choix que de relever les bases d'imposition sur le foncier bâti et non bâti pour rétablir un équilibre budgétaire tel qu'il aurait dû être opéré en 2018. Les taux d'imposition ont déjà été relevés en 2020 et le seront à nouveau en 2021.

L'ensemble des impositions communales et intercommunales prélevées en 2021 seront identiques à l'euro près à celles qui vous ont été prélevées en 2016.

#### **Exemple de calcul d'imposition sur le foncier bâti pour un logement avec une base d'imposition de 1751 euros :**

**En 2016**, taux communal 4.18%, taux intercommunal 11.57%, soit  $(1751 \times 4.18\%) + (1751 \times 11.57\%) = 275.8$  euros.

**En 2021**, taux communal 14.94%, taux intercommunal 0.81%, soit  $(1751 \times 14.94\%) + (1751 \times 0.81\%) = 275.8$  euros.

## **CONCLUSION**

En conclusion, la commune de Touffréville doit donc, d'une part, **mettre en place une stratégie de restauration de sa capacité d'autofinancement brut** (réflexion en matière de fiscalité directe locale, recherche d'économies, ...) et, d'autre part, **se doter d'une stratégie d'investissement lisible.**

L'ajustement de la fiscalité dans le cadre du pacte fiscal conclu avec la communauté de communes NCPA qui est impératif, doit se poursuivre.